



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique*  
**PLANET**

*de la société*                      **SHARDA CROP CHEM ESPAÑA S.L.**  
*enregistrée sous le*            **n° 2023-2316**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 août 2024,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant également, qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant par ailleurs que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit,*

*Considérant enfin qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable,*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.**

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PLANET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	275 g/L - 2,4-D 275 g/L - MCPA
Numéro d'intrant	680-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 27/11/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105911 Avoine*Désherbage	1,3 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non cibles L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit, ni d'évaluer le risque d'impact négatif sur le rendement, la qualité et la multiplication.		
15105912 Blé*Désherbage	1,3 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non cibles L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit, ni d'évaluer le risque d'impact négatif sur le rendement, la qualité et la multiplication.		
15105913 Orge*Désherbage	1,3 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non cibles L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit, ni d'évaluer le risque d'impact négatif sur le rendement, la qualité et la multiplication.		
15105915 Seigle*Désherbage	1,3 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non cibles L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit, ni d'évaluer le risque d'impact négatif sur le rendement, la qualité et la multiplication.		